



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 11 novembre 2019 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS :

M. Pier-Luc Laurin, conseiller
Mme Michèle Guay, conseillère
Mme Sara Dupras, conseillère
M. Pierre Daigneault, conseiller

EST ABSENT :

M. Joey Leckman, conseiller
M. Michel Morin, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Me Laurent Laberge, directeur général, est présent.
Me Caroline Dion, greffière, est présente.

1.
1.1

MINUTE DE SILENCE POUR LE JOUR DU SOUVENIR

Le Conseil municipal invite les citoyens présents à une minute de silence en ce Jour du Souvenir.

23129-11-19

1.2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23130-11-19

1.3 APPUI À LA MOBILISATION CITOYENNE - PROJET D'INSTALLATION D'UNE TOUR DE COMMUNICATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que la compagnie *Rogers Communications* projette

17341



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

d'aménager une tour de télécommunication au cimetière de la Paroisse Saint-François-Xavier situé sur le lot 2 225 670 du cadastre du Québec, le long du boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que des citoyens ont des inquiétudes relativement aux effets sur la santé des tours de télécommunication.

CONSIDÉRANT que les services de communication cellulaires sont adéquats le long du boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT qu'il y a une forte opposition des Prévostois et qu'il n'y a pas d'acceptabilité sociale pour l'implantation d'une telle tour;

CONSIDÉRANT que la compagnie *Rogers Communications* refuse d'appliquer la réglementation de la Ville relative au choix de l'emplacement de la tour;

CONSIDÉRANT qu'Industrie Canada, la Cour d'appel du Québec et la Cour Suprême du Canada ne reconnaissent pas le pouvoir des villes d'encadrer l'implantation des tours de communications;

CONSIDÉRANT que les villes devraient avoir le droit de gérer l'occupation de leur sol par le biais de leur réglementation;

CONSIDÉRANT que la mobilisation citoyenne contre la compagnie *Rogers Communications* est le moyen le plus approprié pour empêcher l'installation d'une tour;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Prévost appuie unanimement la mobilisation citoyenne et enjoint tous les Prévostois à signer la pétition;

CONSIDÉRANT que le député fédéral, monsieur Réal Fortin appuie la Ville de Prévost et ses citoyens dans la lutte contre l'installation d'une tour;

CONSIDÉRANT qu'en fonction de la constitution canadienne et du droit actuel en la matière, le pouvoir réel qu'ont les communautés locales à faire valoir leur opposition à l'implantation d'une tour de télécommunication passe par la mobilisation citoyenne;

CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Paul Germain

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal appuie et encourage la mobilisation citoyenne à l'égard du projet de la compagnie *Rogers Communications* visant l'implantation d'une tour de télécommunication au cimetière de la Paroisse Saint-François-Xavier situé sur le boulevard du Curé-Labelle.

Le vote est demandé par madame Michèle Guay :

Pier-Luc Laurin, conseiller du district 2 : **POUR**
Michèle Guay, conseillère du district 4 : **POUR**



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Sara Dupras, conseillère du district 5 : **POUR**
Pierre Daigneault, conseiller du district 6 : **POUR**
Paul Germain, maire : **POUR**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.5

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.

1.6

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 38 à 19 h 56.

1.7

23131-11-19

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUES LE 15 OCTOBRE 2019

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux suivants :

- Séance extraordinaire du 15 octobre 2019 (résolutions 23074-10-19 à 23076-10-19); et
- Séance ordinaire du 15 octobre 2019 (résolutions 23077-10-19 à 23128-10-19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.8

CONVOCATION À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2020

AVIS SPÉCIAL vous est donné par la présente qu'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville est convoquée par le maire.

Ladite séance sera tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 9 décembre 2019, à 19 h, afin de discuter de l'adoption du budget pour l'année 2020.

17343



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2.
2.1
23132-11-19 **APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU
11 NOVEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT que le trésorier doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du Règlement 747;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal approuve la liste des déboursés au 11 novembre 2019, compte général, au montant de deux millions quatre-vingt-quinze mille huit cent cinquante-deux dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (2 095 852,98 \$), chèques numéros 50336 à 50581, inclusivement.
2. QUE le Conseil municipal approuve la liste des engagements en commande en date du 11 novembre 2019, au montant de cent quatre-vingt-treize mille trois cent quarante-trois dollars et quatorze cents (193 343,14 \$), numéros de bons de commande 58192 à 58352, inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2
23133-11-19 **ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU PARTAGE DES
COÛTS D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES
COMMUNES AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE –
230^E AVENUE – FACTURATION 2020**

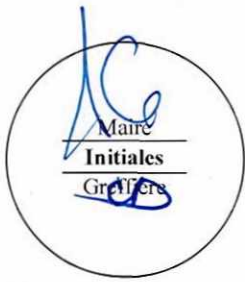
CONSIDÉRANT que le 23 mars 2009, la Ville a signé un protocole d'entente intermunicipale relatif au partage des coûts et de réfection d'infrastructures communes avec la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3.2 dudit protocole, la Ville doit adopter annuellement, par résolution, le budget d'entretien de voirie et d'enlèvement de la neige de cette rue, ainsi que la quote-part payable par la Municipalité de Saint-Hippolyte relativement à cette dépense;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit protocole, ledit budget est basé sur le rapport des indicateurs de gestion au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gheorghe Lucian Todoran, trésorier, en date du 10 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal adopte le budget d'entretien de voirie et d'enlèvement de la neige de la 230^e avenue pour l'année 2020 :

Calcul

Variante a) Voirie municipale
 $5\,816,90 \$ \times 0,740 \text{ km} = 4\,304,51 \$$ par voie

Variante a) Enlèvement de la neige
 $5\,307,57 \$ \times 0,740 \text{ km} = 3\,927,60 \$$ par voie

Budget d'entretien de voirie et d'enlèvement de la neige

Quote-part de Prévost = 8 232,11 \$
Quote-part de Saint-Hippolyte = 8 232,11 \$
Budget total = 16 464,22 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23134-11-19

2.3

RADIATION D'IMMOBILISATION – VÉHICULE ACCIDENTÉ

CONSIDÉRANT l'accident du 17 octobre 2019 avec le véhicule Honda Fit 2007, numéro d'identification du véhicule se terminant par 819103;

CONSIDÉRANT que ce véhicule est considéré « perte totale » par l'assurance de la Ville;

CONSIDÉRANT l'offre d'indemnité de l'assureur et que, pour ce faire, le véhicule doit être radié des livres comptables;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal autorise le trésorier à radier ce véhicule des livres comptables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23135-11-19

3.

3.1

ADOPTION – RÈGLEMENT 743-2 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX (AJOUT D'UNE COMMISSION RÉMUNÉRÉE)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé et présenté au Conseil municipal;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT l'avis public du 17 octobre 2019 pour l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 15 octobre 2019 (résolution 23090-10-19);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal adopte le *Règlement 743-2 relatif au traitement des élus municipaux (Ajout d'une commission rémunérée)*.

En vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, la greffière procède à l'appel au vote pour chacun des membres du conseil :

Pier-Luc Laurin, conseiller du district 2 :	POUR
Michèle Guay, conseillère du district 4 :	POUR
Sara Dupras, conseillère du district 5 :	POUR
Pierre Daigneault, conseiller du district 6 :	POUR
Paul Germain, maire :	POUR

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23136-11-19

3.2
**ADOPTION – RÈGLEMENT 755-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 755 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT
POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 35 000 \$**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au Conseil municipal;

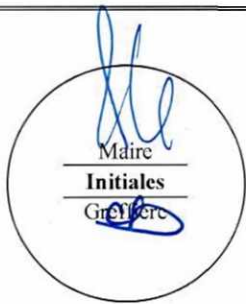
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 15 octobre 2019 (résolution 23092-10-19);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal adopte le *Règlement 755-1 modifiant le règlement numéro 755 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 35 000 \$*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23137-11-19

3.3

ADOPTION – RÈGLEMENT 768 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE DEUX SURPRESSEURS À VIS MUNIS DE VARIATEUR(S) DE FRÉQUENCE POUR LA STATION D'ÉPURATION (SOUFFLANTES) ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 15 octobre 2019 (résolution 23093-10-19);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal adopte le *Règlement 768 décrétant l'acquisition de deux surpresseurs à vis munis de variateur(s) de fréquence pour la station d'épuration (soufflantes) et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23138-11-19

3.4

ADOPTION – RÈGLEMENT 770 ÉTABLISSANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVE À L'AQUEDUC MUNICIPAL

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 15 octobre 2019 (résolution 23095-10-19);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal adopte le *Règlement 770 établissant une réserve financière relative à l'aqueduc municipal.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23139-11-19 3.5
ADOPTION – RÈGLEMENT 771 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES ET GÉOTECHNIQUES DES TERRAINS, DE PROGRAMMATION ARCHITECTURALE RELIÉE AUX INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET D'UN CHARGÉ DE PROJET RELATIVEMENT AU PÔLE DU SAVOIR ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 15 octobre 2019 (résolution 23096-10-19);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin

Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal adopte le *Règlement 771 décrétant des dépenses en honoraires professionnels pour la réalisation d'études environnementales et géotechniques des terrains, de programmation architecturale reliée aux infrastructures municipales et d'un chargé de projet relativement au Pôle du savoir et un emprunt nécessaire à cette fin.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23140-11-19 3.6
ADOPTION – RÈGLEMENT SQ-900-2010-19 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2010 « STATIONNEMENT ET CIRCULATION », TEL QU'AMENDÉ (STATIONNEMENT HIVERNAL)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 15 octobre 2019 (résolution 23097-10-19);

EN CONSÉQUENCE,

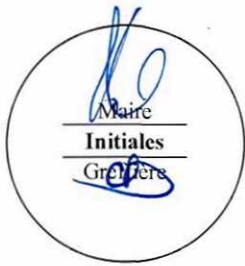
Il est proposé par Mme Sara Dupras

Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal adopte le *Règlement SQ-900-2010-19 amendant le règlement SQ-900-2010 « Stationnement et circulation », tel qu'amendé (Stationnement hivernal).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23141-11-19 3.7
AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 601-65 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ (RÉVISION DE CERTAINES DISPOSITIONS ENCADRANT LA CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS)

M. Paul Germain donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement de zonage numéro 601 sera soumis au Conseil municipal. Le projet a pour but de revoir certaines dispositions encadrant la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels.

23142-11-19 3.8
ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 601-65 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ (RÉVISION DE CERTAINES DISPOSITIONS ENCADRANT LA CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 601-65 intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Révision de certaines dispositions encadrant la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels) ».
2. QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le lundi 9 décembre 2019, à 18 h 30, à la salle Saint-François-Xavier, conformément à la *Loi*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23143-11-19 3.9
AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 602-5 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 602, TEL QU'AMENDÉ (RÉVISION DE CERTAINES DISPOSITIONS ENCADRANT LA CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS)

M. Paul Germain donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement de lotissement numéro 602 sera soumis au Conseil municipal. Le projet a pour but de revoir certaines dispositions encadrant la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.10
23144-11-19 **ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 602-5
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 602,
TEL QU'AMENDÉ (RÉVISION DE CERTAINES DISPOSITIONS
ENCADRANT LA CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS,
TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 602-5 intitulé : « Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 602, tel qu'amendé (Révision de certaines dispositions encadrant la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels) ».
2. QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le lundi 9 décembre 2019, à 18 h 30, à la salle Saint-François-Xavier, conformément à la *Loi*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.11
23145-11-19 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT 773 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet d'annexer une partie du territoire de la Municipalité de Piedmont sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

3.12
23146-11-19 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT SQ-900-2010-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT
SQ-900-2010 « STATIONNEMENT ET CIRCULATION », TEL
QU'AMENDÉ (ARRÊTS OBLIGATOIRES)**

M. Pier-Luc Laurin donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet d'ajouter et de retirer des arrêts obligatoires sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23147-11-19

4.
4.1

**ADOPTION – CALENDRIER 2020 DES SÉANCES ORDINAIRES DU
CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi, le Conseil municipal doit adopter le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année civile 2020;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal donne avis que pour l'année civile 2020, les séances ordinaires du Conseil municipal seront tenues publiquement à la salle Saint-François-Xavier à 19 h 30, aux dates suivantes :

Date de la séance	Heure de la séance
Lundi 20 janvier 2020	19 h 30
Lundi 10 février 2020	19 h 30
Lundi 9 mars 2020	19 h 30
Mardi 14 avril 2020	19 h 30
Lundi 11 mai 2020	19 h 30
Lundi 8 juin 2020	19 h 30
Lundi 13 juillet 2020	19 h 30
Lundi 17 août 2020	19 h 30
Lundi 14 septembre 2020	19 h 30
Mardi 13 octobre 2020	19 h 30
Lundi 9 novembre 2020	19 h 30
Lundi 14 décembre 2020	19 h 30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23148-11-19

4.2

**ENGAGEMENT EXIGÉ PAR LE FONDS D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE LA CHAMBRE DES
NOTAIRES DU QUÉBEC (FARPCNQ) AFIN QUE LA NOTAIRE
CAROLINE DION BÉNÉFICIE DE L'EXEMPTION DU PAIEMENT
DE LA PRIME D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ
PROFESSIONNELLE EN RAISON DE SON EMPLOI EXCLUSIF
AUPRÈS DE LA VILLE DE PRÉVOST**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'embauche de madame Caroline Dion, notaire;

CONSIDÉRANT que madame Caroline Dion est inscrite au tableau de l'Ordre de la Chambre des notaires;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer le FARPCNQ de l'embauche de madame Caroline Dion, afin que celle-ci puisse être assurée selon la classe d'assurance appropriée;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le directeur général par intérim soit et est autorisé à signer une lettre confirmant l'embauche de madame Caroline Dion, notaire, et à l'effet que celui-ci a les pouvoirs d'engager la responsabilité de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.
5.1

23149-11-19

**ACQUISITION D'UN BALAI DE RUE USAGÉ COMPACT DE TYPE
ASPIRATEUR DE MARQUE RAVO OU ÉQUIVALENT – APPEL
D'OFFRES PUBLIC TP-SP-2019-93 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2019-93 dans le journal *Info Laurentides* du 25 septembre 2019 et sur le *Système électronique d'appel d'offres* (SÉAO) pour l'acquisition d'un balai de rue usagé compact de type aspirateur de marque Ravo ou équivalent;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 15 octobre 2019 et qui se lit comme suit :

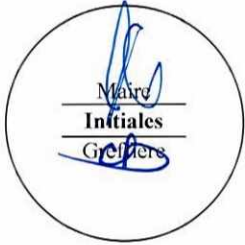
Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes
Cubex Ltée	125 322,75 \$

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement sur cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal octroie le contrat TP-SP-2019-93 « Acquisition d'un balai de rue usagé compact de type aspirateur de marque Ravo ou équivalent » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Cubex Ltée*, pour un montant total de cent neuf mille dollars (109 000 \$), plus taxes.
2. QUE les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. QUE la Direction des finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
4. QUE toute somme non utilisée soit retournée au fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23150-11-19

5.2

SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS, ESTIMATIONS PRÉLIMINAIRE ET DÉFINITIVE, DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DU PAVAGE DE LA RUE THEMENS ET DE LA MONTÉE DES SOURCES – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ING-SI-2019-94 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation ING-SI-2019-94 relatif à des services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis, estimations préliminaire et définitive, documents d'appel d'offres et surveillance des travaux pour la réfection du pavage de la rue Themens et de la montée des Sources;

CONSIDÉRANT le dépôt de trois (3) offres de services par des firmes d'ingénierie en date du 4 novembre 2019 et l'analyse des soumissions déposées par le comité de sélection tenu le 7 novembre 2019 :

Rang	Nom de la firme	Pointage	Montant avec taxes
1	Équipe Laurence Inc.	44.136785	30 813,30 \$
2	BHP Conseil	33.60997	38 976,53 \$
3	Laurentides Experts-Conseil	30.004094	41 161,05 \$

CONSIDÉRANT la recommandation dudit comité de sélection en date du 7 novembre 2019 d'octroyer ledit mandat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage selon la grille d'évaluation, soit *Équipe Laurence Inc.*;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 740;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal octroie le mandat ING-SI-2019-94 « Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis, estimations préliminaire et définitive, documents d'appel d'offres et surveillance des travaux pour la réfection du pavage de la rue Themens et de la montée des Sources » à la firme *Équipe Laurence Inc.* pour un montant de vingt-six mille huit cents dollars (26 800 \$), plus taxes.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. QUE les documents d'appel d'offres, la soumission de la firme d'ingénierie et la présente résolution fassent office de contrat.
3. QUE la Direction des finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23151-11-19

5.3

**TRAVAUX CIVILS ET ÉLECTRIQUES POUR LES ENREGISTREURS
ÉLECTRONIQUES DE DÉBORDEMENT – DEMANDE DE PRIX
ING-DP-2019-115 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT les résolutions 22926-06-19 et 23049-09-19 dans le cadre du projet d'enregistreurs électroniques de débordement;

CONSIDÉRANT que lors des deux appels d'offres, il n'y avait qu'un seul soumissionnaire, soit *Pompes Villemaire Inc.*, la Ville a décidé d'être le maître d'œuvre pour chacune des disciplines requises dans ce projet;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2019-115, conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant incluant les taxes
Dufault Électrique	28 255,11 \$ *
QUANTUM Électrique Inc.	33 630,19 \$
Les Entreprises P.A. Électrique Inc.	61 649,60 \$
* Soumission non conforme	

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur *Dufault Électrique* n'a soumissionné que sur les travaux électriques, la soumission est donc non-conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., chargé de projets, Direction des infrastructures et de la sécurité communautaire, en date du 29 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 697;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal octroie le contrat ING-DP-2019-115 « Travaux



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

civils et électriques pour les enregistreurs électroniques de débordement » à l'entreprise *QUANTUM Électrique Inc.* pour un montant total de vingt-neuf mille deux cent cinquante dollars (29 250 \$), plus taxes.

2. QUE les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. QUE la Direction des finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23152-11-19

5.4
TRAVAUX D'INSTALLATION ET PROGRAMMATION POUR LES ENREGISTREURS ÉLECTRONIQUES DE DÉBORDEMENT – DEMANDE DE PRIX ING-DP-2019-116 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT les résolutions 22926-06-19 et 23049-09-19 dans le cadre du projet d'enregistreurs électroniques de débordement;

CONSIDÉRANT que lors des deux appels d'offres, il n'y avait qu'un seul soumissionnaire, soit *Pompes Villemaire Inc.*, la Ville a décidé d'être le maître d'œuvre pour chacune des disciplines requises dans ce projet;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2019-116, conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* sur le nombre de fournisseurs sollicités;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des équipements sur le réseau d'égout et d'aqueduc de la Ville sont reliés par un système d'automatisation développé par la firme *Automation R.L.*;

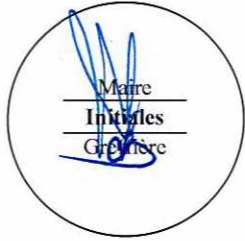
CONSIDÉRANT que la firme *Automation R.L.* possède déjà toutes les données des systèmes de la Ville et qu'il en coûterait plus cher à la Ville de mandater un autre fournisseur étant donné que ce dernier devrait partir à neuf afin de monter un système d'automatisation et de communication propre à lui;

CONSIDÉRANT le prix reçu :

Fournisseurs	Montant incluant les taxes
Automation R.L.	22 675,05 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., chargé de projets, Direction des infrastructures et de la sécurité communautaire, en date du 31 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 697;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal octroie le contrat ING-DP-2019-116 « Travaux d'installation et programmation pour les enregistreurs électroniques de débordement » à la firme *Automation R.L.* pour un montant total de dix-neuf mille huit cents dollars (19 800 \$), plus taxes.
2. QUE les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. QUE la Direction des finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23153-11-19

5.5
**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC –
REGROUPEMENT D'ACHATS – PRODUITS POUR
ABAT-POUSSIÈRE – CONTRAT AP-2020 – ADHÉSION**

**Résolution abrogée
par 23215-12-19**

CONSIDÉRANT que la Ville a présenté une demande d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour rejoindre son regroupement d'achats et le contrat à être octroyé suivant l'appel d'offres numéro AP-2020 pour l'achat de produits pour l'abat-poussière;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer une quantité approximative de 210 000 litres de chlorure en solution liquide;

CONSIDÉRANT qu'il sera plus rentable de participer au regroupement d'achats de l'UMQ pour bénéficier d'une économie substantielle et récurrente;

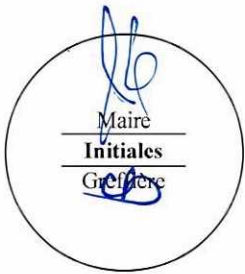
CONSIDÉRANT que la Direction des infrastructures et de la sécurité communautaire a un budget maximal de 70 000 \$, taxe nette;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-00-496;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise l'adhésion au regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2020, afin d'assurer son approvisionnement en chlorure en solution liquide, pour une quantité approximative de deux cent dix mille litres (210 000 litres) annuellement,



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

et ce, pour un budget maximal de soixante-dix mille dollars (70 000 \$),
taxe nette.

2. QU'étant donné que l'UMQ est en processus d'appel d'offres avec divers fournisseurs, la Ville s'engage à respecter les termes de cet appel d'offres et le contrat qui s'en suivra, comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.
3. QUE la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé, pour le contrat AP-2020, à 1,5 %.
4. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière soient et sont autorisés à signer le contrat à intervenir, le cas échéant.
5. QUE la Direction des finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
6. QUE la présente résolution soit transmise à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23154-11-19

5.6

TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS – PARC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – CONTRAT TP-SP-2017-41 – ACCEPTATION FINALE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat TP-SP-2017-41 à la compagnie *Bircon Inc.* relativement aux travaux de stabilisation de talus dans le parc de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Alexandre Latour, ing., de la firme *Équipe Laurence Inc.*, en date du 1^{er} octobre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Sylvain Allard, directeur, Direction des infrastructures et de la sécurité communautaire, en date du 25 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 720;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal autorise l'acceptation finale des travaux de stabilisation de talus dans le parc de la Rivière-du-Nord, en date du 25 octobre 2019, réalisés par la compagnie *Bircon Inc.*, dans le cadre du contrat TP-SP-2017-41.

17357



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. QU'une somme de vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingts dollars et soixante-dix-huit cents (24 980,78 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
3. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. QUE la Direction des affaires financières et du capital humain soit autorisée à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23155-11-19

5.7
**TRAVAUX DE PAVAGE RUE BROUSSEAU – CONTRAT TP-SP-2019-51
– DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 2 ET RÉCEPTION
PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat numéro TP-SP-2019-51 « Travaux de pavage rue Brosseau » à la compagnie *Pavage Multipro Inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jesse Tremblay, ing., de la firme *FNX-INNOV Inc.*, en date du 10 octobre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., chargé de projet, en date du 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 739;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 2 à la compagnie *Pavage Multipro Inc.* pour les travaux de pavage de la rue Brosseau réalisés en date du 27 septembre 2019, dans le cadre du contrat TP-SP-2019-51, pour un montant de cinq cent soixante-seize mille six cent quatre-vingt-sept dollars et soixante-quatorze cents (576 687,74 \$), plus taxes et compte tenu de la retenue de cinq pour cent (5 %).
2. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
3. QUE le Conseil municipal autorise la réception provisoire des travaux relatifs au contrat numéro TP-SP-2019-51 « Travaux de pavage rue Brosseau » en date du 27 septembre 2019.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4. QUE, le cas échéant, l'ensemble des déficiences devront être corrigées, avant l'acceptation finale prévue au mois de septembre de l'année 2020.
5. QUE la Direction des finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23156-11-19

5.8

TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONCEAU SUR LE CHEMIN DU LAC-ÉCHO PAR INSERTION – CONTRAT TP-SP-2019-53 – RÉCEPTION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat numéro TP-SP-2019-53 « Travaux de réfection du ponceau sur le chemin du Lac-Écho par insertion » à la compagnie *Inter Chantiers Inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Audrey Poretti, ing., de la firme *Laurentides Experts-Conseils*, en date du 15 octobre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Éric Boivin, ing., chargé de projets et Sylvain Allard, directeur, Direction des infrastructures et de la sécurité communautaire, en date du 31 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 753;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le paiement de la première retenue de cinq pour cent (5 %) à la compagnie *Inter Chantiers Inc.* pour l'acceptation provisoire des travaux de réfection du ponceau sur le chemin du Lac-Écho par insertion, réalisés en date du 25 septembre 2019 dans le cadre du contrat TP-SP-2019-53, pour un montant de quatre mille cinq cent dix dollars et dix cents (4 510,10 \$), plus taxes et compte tenu de la seconde retenue de cinq pour cent (5 %) prévue pour l'acceptation finale en 2020.
2. QUE, si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
3. QUE le conseil municipal autorise la réception provisoire des travaux relatifs au contrat numéro TP-SP-2019-53 « Travaux de réfection du ponceau sur le chemin du Lac-Écho par insertion » en date du 25 septembre 2019.
4. QUE, le cas échéant, l'ensemble des déficiences devront être corrigées, avant l'acceptation finale prévue au mois de septembre de l'année 2020.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

5. QUE la Direction des finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23157-11-19

5.9

**TRAVAUX DE PAVAGE – RUE DU CLOS-SAINT-DENIS – PD-14-158
– ACCEPTATION FINALE ET LIBÉRATION DE LA GARANTIE
BANCAIRE**

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour la rue du Clos-Saint-Denis, PD-14-158;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Régis Doré, ing., de la firme *Équipe Laurence Inc.*, en date du 10 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal accepte l'acceptation finale des travaux de pavage de la rue du Clos-Saint-Denis en date du 10 octobre 2019.
2. QUE le Conseil municipal autorise la libération de la garantie bancaire, soit un montant de huit cent vingt-huit dollars et quarante-neuf cents (828,49 \$), plus taxes, conformément au Règlement 623 ainsi qu'au protocole PD-14-158.
3. QUE le paiement est conditionnel à la réception de la lettre de conformité au Règlement 516, aux lettres de conformité CNESST et CCQ et à l'ensemble des quittances requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23158-11-19

5.10

**TRAVAUX DE PAVAGE – RUE DU CLOS-DES-ARTISANS –
PD-14-159 – ACCEPTATION FINALE ET LIBÉRATION DE LA
GARANTIE BANCAIRE**

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour la rue Clos-des-Artisans, PD-14-159;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Régis Doré, ing., de la firme *Équipe Laurence Inc.*, en date du 10 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Michèle Guay



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal accepte l'acceptation finale des travaux de pavage de la rue du Clos-des-Artisans en date du 10 octobre 2019.
2. QUE le Conseil municipal autorise la libération de la garantie bancaire, soit un montant de mille cinq cent cinquante-cinq dollars et quatre-vingt-douze cents (1 555,92 \$), plus taxes, conformément au Règlement 623 ainsi qu'au protocole PD-14-159.
3. QUE le paiement est conditionnel à la réception de la lettre de conformité au Règlement 516, aux lettres de conformité CNESST et CCQ et à l'ensemble des quittances requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23159-11-19

5.11

**TRAVAUX DE PAVAGE – RUE DU CLOS-CRISTAL – PD-14-160 –
ACCEPTATION FINALE ET LIBÉRATION DE LA GARANTIE
BANCAIRE**

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour la rue du Clos-Cristal, PD-14-160;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Régis Doré, ing., de la firme *Équipe Laurence Inc.*, en date du 10 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal accepte l'acceptation finale des travaux de pavage de la rue Clos-Cristal en date du 10 octobre 2019.
2. QUE le Conseil municipal autorise la libération de la garantie bancaire, soit un montant de mille quarante dollars et quarante-sept cents (1 040,47 \$), plus taxes, conformément au Règlement 623 ainsi qu'au protocole PD-14-160.
3. QUE le paiement est conditionnel à la réception de la lettre de conformité au Règlement 516, aux lettres de conformité CNESST et CCQ et à l'ensemble des quittances requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23160-11-19 5.12
**TRAVAUX DE PAVAGE – RUE DU CLOS-DU-SOLEIL – PD-14-161 –
ACCEPTATION FINALE ET LIBÉRATION DE LA GARANTIE
BANCAIRE**

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour la rue du Clos-du-Soleil, PD-14-161;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Régis Doré, ing., de la firme *Équipe Laurence Inc.*, en date du 10 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal accepte l'acceptation finale des travaux de pavage de la rue du Clos-du-Soleil en date du 10 octobre 2019.
2. QUE le Conseil municipal autorise la libération de la garantie bancaire, soit un montant de neuf cent trente-deux dollars et soixante-quinze cents (932,75 \$), plus taxes, conformément au Règlement 623 ainsi qu'au protocole PD-14-161.
3. QUE le paiement est conditionnel à la réception de la lettre de conformité au Règlement 516, aux lettres de conformité CNESST et CCQ et à l'ensemble des quittances requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23161-11-19 5.13
**TRAVAUX DE PAVAGE 2^E COUCHE – RUE DU CLOS-DU-SOLEIL –
PD-14-161 – ACCEPTATION PROVISOIRE ET LIBÉRATION DE LA
GARANTIE BANCAIRE**

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour la rue du Clos-du-Soleil, PD-14-161;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Régis Doré, ing., de la firme *Équipe Laurence Inc.*, en date du 10 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal accepte, de façon provisoire, les travaux de pavage – 2^e couche – sur la rue du Clos-du-Soleil en date du 26 septembre 2019.
2. QUE le Conseil municipal autorise la libération de la garantie bancaire, soit un montant de cinquante-trois mille six cent quatre-vingt-quatre dollars et



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

cinquante-six cents (53 684,56 \$), plus taxes, conformément au Règlement 623 ainsi qu'au protocole PD-14-161.

3. QUE le paiement est conditionnel à la réception de la lettre de conformité au Règlement 516, aux lettres de conformité CNESST et CCQ et à l'ensemble des quittances requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.
6.1

23162-11-19

DÉPÔT DU BILAN 2018 SUR L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que la Ville doit déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, avant le 1^{er} septembre 2019, un rapport annuel sur la consommation de l'eau potable pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que le bilan de l'eau potable a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 16 août 2019;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation demande de déposer ledit rapport au conseil chaque année;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Sylvain Allard, directeur, Direction des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal accepte le dépôt du bilan 2018 sur l'eau potable, conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
2. QUE ce rapport soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2

23163-11-19

SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS, ESTIMATIONS PRÉLIMINAIRE ET DÉFINITIVE, DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES POUR LES RUES PRINCIPALES, DU NORD, ROSS, GUÉNETTE, FILIATRAULT ET LEVASSEUR – APPEL D'OFFRES ING-SP-2019-25 – MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT NUMÉRO 1

CONSIDÉRANT le contrat ING-SP-2019-25 octroyé à la firme *MLC Associés Inc.* au montant de 98 000 \$, plus taxes, pour des services professionnels pour la réalisation des plans et devis, estimations préliminaire et définitive, documents d'appel d'offres pour les rues Principale, du Nord, Ross,

17363



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Guénette, Filiatrault et Levasseur;

CONSIDÉRANT que le remplacement des luminaires existants sur la rue Principale, entre la rue Maple et l'adresse civique 1129 n'avait pas été prévu au devis ING-SP-2019-25;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., chargé de projets, Direction des infrastructures et de la sécurité communautaire, en date du 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 759;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal autorise la modification d'envergure numéro 1 au contrat ING-SP-2019-25, pour un ajout de 3 500 \$, plus taxes, requis dans ce projet :

Montant initial	Modification #1	Montant révisé
98 000 \$	3 500 \$	101 500 \$

2. QUE la Direction des finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23164-11-19

6.3

SERVICES PROFESSIONNELS – TRANSFERT DE FONDS DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE 660 RELATIVE AU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE ET À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté la firme *BHP Conseils* pour effectuer l'évaluation de la mesure d'économie d'énergie par l'utilisation de variateur(s) de fréquence pour le(s) nouveau(x) surpresseur de la station d'épuration au montant de 7 700 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté la firme *BHP Conseils* pour effectuer la rédaction du descriptif du règlement d'emprunt pour l'acquisition de deux (2) surpresseurs à vis munis de variateur(s) de fréquence pour la station d'épuration au montant de 1 780 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté la firme *EnviroServices* pour l'étude préliminaire pour la réalisation d'un plan directeur du réseau d'égout et d'une étude EPIC au montant de 3 750 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater la firme *EnviroServices* pour la rédaction d'un devis suivant l'étude préliminaire au montant de 3 000 \$, plus taxes;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'un transfert budgétaire au montant de 16 230 \$, plus taxes, est nécessaire de la réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées (Règlement 660) vers le poste budgétaire 02-320-30-411 afin de financer ces mandats;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal autorise le trésorier à transférer un montant de 16 230 \$, plus taxes, de la réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées (Règlement 660) vers le poste budgétaire 02-320-30-411.
2. QUE toute somme non utilisée soit retournée à la réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23165-11-19

6.4
MISE À NIVEAU DE POSTES DE POMPAGE – TRANSFERT DE FONDS – RÈGLEMENT 660 RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVE AU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE ET À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT la mise à niveau auprès des différents postes de pompage et de l'usine pour l'intégration de la télémétrie, le remplacement de contrôleurs, d'un surpresseur et d'une batterie;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 31 519,44 \$ plus taxes a été dépensée à même le budget courant;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 9 771,94 \$ plus taxes a également été dépensée à même le Règlement 697 pour la mise aux normes du poste de pompage P-6;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal autorise le trésorier à transférer un montant de 31 519,44 \$, plus taxes, de la réserve financière 660 relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées vers les postes budgétaires suivants : 02-415-00-539 (5 375,88 \$, plus taxes), 02-412-00-553 (7 472,36 \$, plus taxes), 02-412-00-528 (4 146,22 \$, plus taxes), 02-414-00-539 (13 745 \$, plus taxes) et 02-412-00-526 (779,98 \$, plus taxes).



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. QUE le Conseil municipal autorise le trésorier à transférer un montant de 9 771,94 \$, plus taxes, de la réserve financière 660 relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées vers le Règlement 697.
3. QUE la Direction des affaires financières et du capital humain soit et est autorisée à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23166-11-19

6.5
**TRANSFERT DE FONDS – RÈGLEMENT 661 RÉSERVE FINANCIÈRE
RELATIVE AU RÉSEAU D'AQUEDUC DU DOMAINE LAURENTIEN ET
DES CLOS-PRÉVOSTOIS ET RÈGLEMENT 662 RÉSERVE FINANCIÈRE
RELATIVE AU RÉSEAU D'AQUEDUC P.S.L.**

CONSIDÉRANT les exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'installation de compteurs d'eau dans les bâtiments commerciaux et industriels ainsi que dans un échantillonnage de bâtiments résidentiels;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement 762 sur les compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 4 826,02 \$, plus taxes, a été dépensée, à même le budget courant, pour l'achat de compteurs d'eau dans le secteur du réseau d'aqueduc Domaine Laurentien et Clos-Prévostois;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 11 260,72 \$, plus taxes, a été dépensée, à même le budget courant, pour l'achat de compteurs d'eau dans le secteur du réseau d'aqueduc P.S.L.;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE la résolution 23086-10-19 soit abrogée.
2. QUE le Conseil municipal autorise le trésorier à transférer un montant de 4 826,02 \$, plus taxes, de la réserve financière relative au réseau d'aqueduc Domaine Laurentien et Clos-Prévostois (Règlement 661) vers les postes budgétaires suivants : 02-413-00-552 (1 912,56 \$), 02-413-01-526 (698,80 \$), 02-413-00-641 (1 659 \$) et 02-320-00-641 (555,66 \$).
3. QUE le Conseil municipal autorise le trésorier à transférer un montant de 11 260,72 \$, plus taxes, de la réserve financière relative au réseau d'aqueduc P.S.L. (Règlement 662) vers les postes budgétaires suivants : 02-413-00-552 (4 462,65 \$), 02-413-01-526 (1 630,53 \$), 02-413-00-641 (3 871 \$) et 02-320-00-641 (1 296,54 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23167-11-19

6.6
**AFFECTATION D'UNE DÉPENSE AU RÈGLEMENT 662 RÉSERVE
FINANCIÈRE RELATIVE AU RÉSEAU D'AQUEDUC P.S.L.**

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé le contrat TP-SP-2019-01 pour des



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

travaux de réhabilitation des infrastructures souterraines, de la chaussée et de l'éclairage des rues de la Station, Principale et Shaw;

CONSIDÉRANT qu'un ajout de deux vannes de 150 mm par insertion au montant de 40 000 \$, plus taxes, a été nécessaire au projet sur le réseau P.S.L.;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la réserve financière relative au réseau d'aqueduc P.S.L. (Règlement 662);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal autorise le trésorier à affecter le montant de 40 000 \$, plus taxes, à la réserve financière relative au réseau d'aqueduc P.S.L. (Règlement 662).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23168-11-19

6.7
AFFECTATION D'UNE DÉPENSE AU RÈGLEMENT 697 – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT les résolutions 22926-06-19 et 23049-09-19 dans le cadre du projet d'enregistreurs électroniques de débordement;

CONSIDÉRANT que lors des deux appels d'offres, il n'y avait qu'un seul soumissionnaire, soit *Pompes Villemaire Inc.*, la Ville a décidé d'être le maître d'œuvre pour chacune des disciplines requises dans ce projet;

CONSIDÉRANT que nous devons procéder à l'installation de six (6) sondes de débordement;

CONSIDÉRANT l'offre de services de *Brébeuf mécanique de procédé Inc.* pour l'installation de six (6) sondes de débordement au montant de 3 473 \$, plus taxes;

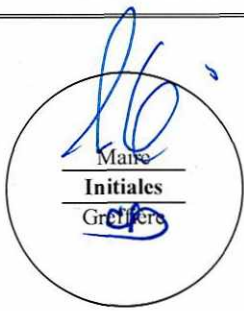
CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 697;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal autorise l'affectation de la dépense de trois mille sept cent quarante-trois dollars (3 473 \$), plus taxes, au Règlement 697 par le trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prevost

No de résolution

23169-11-19

7.

7.1

TRANSFERT DE FONDS – RÈGLEMENT 690 RÉSERVE FINANCIÈRE POUR PROJET À TENEUR ENVIRONNEMENTALE

CONSIDÉRANT le plan d'action du Virage Vert actuellement en vigueur et en exécution;

CONSIDÉRANT que les projets suivants font partie dudit plan d'action et n'ont pas été séparément budgétés;

- Achat d'équipements pour faciliter le bannissement interne des bouteilles d'eau;
- Promotion et subvention du programme *La Tasse* auprès de nos commerçants.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QU'une somme de 4 000 \$ soit transférée de la réserve financière pour projet à teneur environnementale, Règlement 690, vers le poste budgétaire 02-470-00-998.
2. QUE cette somme soit répartie entre les différents projets en lien avec le Virage Vert présentés dans le préambule.
3. QUE la Direction des finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution;
4. QUE toute somme non utilisée soit retournée à la réserve financière pour projet à teneur environnementale, Règlement 690.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

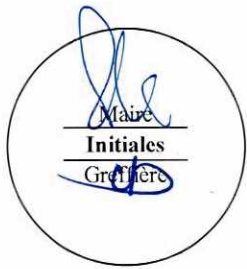
23170-11-19

7.2

ADHÉSION AU PROJET PILOTE DE SERVICES ÉCOLOGIQUES INTELLIGENTS DE TRANSPORT ÉLECTRIFIÉ SÉITÉ AVEC UNE CAMIONNETTE ÉLECTRIQUE EN AUTOPARTAGE

CONSIDÉRANT qu'à lui seul, le transport routier au Québec a rejeté 27 Mt éq. CO₂ dans l'atmosphère en 2016, soit 80,1 % des émissions provenant des transports;

CONSIDÉRANT que l'Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre démontre que les GES émis par les camions légers ont connu une hausse de 125 % entre 1990 et 2016, causée par l'accroissement du nombre de camions légers sur les routes du Québec, qui a été de 234 % durant la même période;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT l'importance de réduire l'utilisation et notre dépendance aux produits pétroliers pour faire face aux défis des changements climatiques et à la réduction de GES;

CONSIDÉRANT que le Plan d'action en électrification des transports 2015-2020 du gouvernement du Québec a pour cible d'augmenter le nombre de véhicules électriques et hybrides rechargeables à 100 000 et qu'ils puissent contribuer jusqu'à hauteur de six pour cent (6 %) de la cible de réduction des GES en 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville a réalisé une étude préalable au projet pilote, *Étude SAUVÉR – Ville de Prévost, Étude de faisabilité technique et Étude de marché*;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet *Atténuation Changements climatiques, 2019-2021, (MIC 16287)*, la Ville réalise son inventaire et plan d'action pour réduire ses GES;

CONSIDÉRANT qu'une des orientations de sa *Politique environnementale Plan d'action 2018-2022* est de promouvoir et développer le transport en commun, le transport actif et le transport électrique et favoriser la mise en place des mesures visant à diminuer les gaz à effet de serre liés au transport sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la proposition de *YHC Environnement* de réaliser le *Projet SÉ^{TE} avec camionnette électrique* vise à développer des services écologiques intelligents en optimisant l'électrification des équipements de transport;

CONSIDÉRANT que la Ville, en participant à ce projet, ferait partie de la première cohorte de six (6) municipalités à acquérir une camionnette électrique subventionnée;

CONSIDÉRANT que la valeur totale (coût total avant subventions) du projet pour la municipalité en tenant compte de ses choix, est estimée à 118 000 \$;

CONSIDÉRANT que ce programme est assujéti à une subvention d'un minimum de 50 % offerte par la Fédération canadienne des municipalités (FCM) à laquelle s'ajoute une subvention de 15 000 \$ du gouvernement provincial;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal s'engage à contribuer pour un montant maximal net estimé à 44 000 \$ pour sa participation au *Projet SÉ^{TE} avec camionnette électrique*.
2. QUE la Ville s'engage à rembourser une pénalité de 6 000 \$ si cette



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévoist

No de résolution

dernière se désiste du projet avant la réalisation de ce dernier et dans la mesure où le projet est accepté et subventionné par la FCM. Cette clause a pour but de protéger les municipalités participantes dans le cas où une administration municipale se retire à la dernière minute et qu'en conséquence, les coûts fixes augmentent pour les autres municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23171-11-19

7.3

ADHÉSION AU PROGRAMME « COMMUNAUTÉ BLEUE »

CONSIDÉRANT qu'à travers le monde, près de 750 millions de personnes n'ont pas accès à l'eau potable, que 4 milliards de personnes font face à une grave pénurie d'eau et que 2,5 milliards de personnes n'ont pas accès à des services d'assainissement adéquats;

CONSIDÉRANT qu'à Canada, un nombre disproportionné de communautés autochtones n'ont pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, le 28 juillet 2010, une résolution reconnaissant le droit à l'eau et aux services d'assainissement;

CONSIDÉRANT que le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté, le 23 septembre 2011, une résolution sur le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement, qui demande aux gouvernements d'agir concrètement en se dotant de plans d'action, en mettant en place des mécanismes de surveillance et de reddition de comptes et en assurant l'accès à des services abordables à toute leur population;

CONSIDÉRANT que le Syndicat canadien de la fonction publique et le Conseil des Canadiens ont demandé aux municipalités canadiennes de les aider à convaincre le gouvernement fédéral de protéger le droit à l'eau et aux services d'assainissement;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance du droit à l'eau et aux services d'assainissement est l'une des trois étapes requises pour que la Ville puisse obtenir le titre de « Communauté bleue »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal mandate Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement, pour signer la déclaration d'engagement au programme au nom de la Ville.
2. QUE la Ville demande au gouvernement fédéral de se doter d'un plan national d'action en vue de faire respecter le droit à l'eau et aux services d'assainissement.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. QUE la Ville reconnaisse et affirme que le droit à l'eau et aux services d'assainissement est un droit de la personne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.
8.1

23172-11-19

ADOPTION DU PLAN DES MESURES D'URGENCE RÉVISÉ

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Ville de Prévost reconnaît que la ville peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

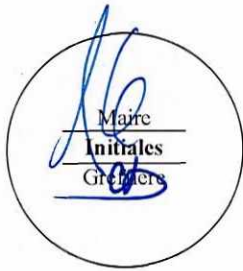
CONSIDÉRANT que les mesures mises en place par la Ville et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le plan de sécurité civile préparé par la direction du Service de sécurité incendie soit adopté.
2. QUE monsieur Jean-Francois Saint-Laurent, chef équipement et sécurité civile, soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.
3. QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Ville ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

9.
9.1
23173-11-19 **CORRECTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE FC BORÉAL –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville désire reconduire le protocole d'entente avec le FC Boréal afin de continuer d'offrir la pratique du soccer pour les résidents de Prévost;

CONSIDÉRANT que ce protocole est d'une durée d'un (1) an et qu'il est renouvelable chaque année suivant un consentement mutuel des parties;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-791-01-990;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir avec le Club de soccer FC Boréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2
23174-11-19 **ANNULATION DES FRAIS DE RETARD – BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT les démarches de la Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et de la Direction des affaires juridiques et du greffe pour recouvrer les frais de retard de livres de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que les contrevenants à la réglementation sont introuvables;

CONSIDÉRANT que le total des frais de retard pour les années 2015 à 2018 représente un montant de 1 292,45 \$;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal procède à l'annulation des frais de retard des personnes identifiées dans la liste jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

10.

10.1

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU 22 OCTOBRE 2019**

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 octobre 2019 est déposé au Conseil municipal.

10.2

23175-11-19

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – PIIA 2019-0024 – 2638, BOULEVARD DU
CURÉ-LABELLE – CORRIDOR PAYSAGER DE LA ROUTE 117**

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation numéro 2019-0412 visant à obtenir l'autorisation relativement à un nouvel affichage commercial, pour l'immeuble situé 2638, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT les travaux visés :

- Implantation d'un nouvel affichage commercial (enseigne détachée sur poteau). Celle-ci aura une superficie de 6,53 m²;

CONSIDÉRANT que la propriété commerciale est située dans la zone commerciale C-259 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 607 visant le corridor paysager de la route 117;

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan de l'enseigne préparé par Pattison Sign Group, pour le client McDonald's Store Prévost 40456 en quatre (4) feuillets en date du 19 septembre 2019. Plan d'implantation de l'enseigne détachée projetée et illustrant trois (3) options de l'enseigne détachée;
- Photographies actuelles du bâtiment en construction et du secteur avoisinant.

CONSIDÉRANT que les membres privilégient l'option 2 relativement à une enseigne détachée à être implantée et que le tout soit assorti des conditions suivantes :

- Que le boîtier d'aluminium et le graphique plastique découpé (représentant le M de McDonald) soit en relief;
- Que la facture architecturale de l'enseigne s'intègre au bâtiment principal et ce, dans les matériaux, les couleurs et dans sa présentation (aspect champêtre);
- Que les poteaux de l'enseigne aient une apparence bois;
- Et que le pas de l'enseigne proposée soit agrémenté d'un aménagement paysager.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre partiellement les objectifs et les critères du Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et qu'afin d'atteindre les objectifs et critères, les conditions ci-haut édictées soient respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay

Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. En tenant compte des considérants énumérés précédemment, que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser la Direction de l'urbanisme à émettre un certificat d'autorisation visant un nouvel affichage commercial, soit une enseigne détachée illustrée par l'option 2, pour le bâtiment situé au 2638, boulevard du Curé-Labelle. Cette demande de PIIA est assortie des conditions suivantes :

- Que le boîtier d'aluminium et le graphique plastique découpé (représentant le M de McDonald) soit en relief,
- Que la facture architecturale de l'enseigne s'intègre au bâtiment principal et ce, dans les matériaux, les couleurs et dans sa présentation (aspect champêtre);
- Que les poteaux de l'enseigne aient une apparence bois;
- Et que le pas de l'enseigne proposée soit agrémenté d'un aménagement paysager.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) règlement numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23176-11-19

10.3

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PIIA 2019-0078 – 2925, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE – CORRIDOR PAYSAGER DE LA ROUTE 117

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation numéro 2019-0664 visant à obtenir l'autorisation relativement à un nouvel affichage commercial, pour l'immeuble situé au 2925, boulevard du Curé-Labelle, à Prévost;

CONSIDÉRANT que les travaux visés sont :

- Nouvel affichage commercial (enseigne détachée sur poteau, remplacement de l'enseigne sur la structure existante). Celle-ci aura une superficie de 2,322 m².

CONSIDÉRANT que le bâtiment commercial est situé dans la zone commerciale C-246 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 607 visant le corridor paysager de la route 117;

CONSIDÉRANT que le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Esquisse de l'enseigne préparée par EFFIGI ART Inc, pour le Resto Pub Barils & Ardoises, en date du 8 octobre 2019;
- Photographies actuelles du bâtiment (en rénovation) et du secteur avoisinant.

CONSIDÉRANT que les membres du comité ont étudié la demande de PIIA telle que déposée relativement à une enseigne détachée à être installée sur la structure existante et recommande que le tout soit assorti des conditions suivantes :

- Que le cadrage de bois placé au contour de l'enseigne, sur les deux (2) faces, soit de même couleur que l'un des matériaux du revêtement extérieur de l'immeuble, de manière que l'enseigne s'intègre au bâtiment principal et ce, dans les matériaux, les couleurs et dans sa présentation (aspect champêtre);
- Que le pas de l'enseigne proposée soit agrémenté d'un aménagement paysager.

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et sera assortie des conditions ci-haut édictées qui devront être respectées.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. « En tenant compte des attendus énumérés précédemment, que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser la Direction de l'urbanisme à émettre un certificat d'autorisation visant un nouvel affichage commercial, soit une enseigne détachée, tel que présenté dans l'esquisse déposée, pour le bâtiment situé au 2925, boulevard du Curé-Labelle. Cette demande de PIIA est assortie des conditions suivantes :
 - Que le cadrage de bois placé au contour de l'enseigne, sur les 2 faces, soit de même couleur que l'un des matériaux du revêtement extérieur de l'immeuble, de manière que l'enseigne s'intègre au bâtiment principal et ce, dans les matériaux, les couleurs et dans sa présentation (aspect champêtre) ;
 - Que le pas de l'enseigne proposée soit agrémenté d'un aménagement paysager.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Madame Michèle Guay, conseillère du district 4, se retire à 20 h 44.

10.4
23177-11-19 **PROLONGATION DU DÉLAI – PROTOCOLE D'ENTENTE PD-18-180**

CONSIDÉRANT les termes du protocole d'entente PD-18-180 intervenu entre la Ville et la Coopérative le Hameau de Prévost;

CONSIDÉRANT que l'article 13 de ce protocole prescrit un calendrier de réalisation de l'ensemble des étapes prévues audit protocole d'études préliminaires;

CONSIDÉRANT la demande de la Coopérative le Hameau de Prévost de se prévaloir d'une prolongation exceptionnelle de neuf (9) mois relativement au délai prescrit à l'article du protocole d'entente, et ce, considérant que le délai supplémentaire prévu de six (6) mois représente essentiellement la période hivernale pendant laquelle il est difficile de réaliser les études préliminaires requises à la planification de tout projet de développement;

CONSIDÉRANT que le délai permettra de mener les études préliminaires requises à la planification du projet de développement;

CONSIDÉRANT la recommandation de Danielle Cyr, urbaniste et directrice, Direction de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal autorise la prolongation exceptionnelle de neuf (9) mois relativement au délai prescrit à l'article 13 du protocole d'entente PD-18-180, et ce, considérant que le délai supplémentaire prévu de six (6) mois représente essentiellement la période hivernale pendant laquelle il est difficile de réaliser les études préliminaires requises à la planification de tout projet de développement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

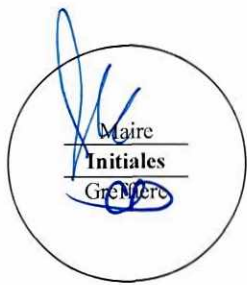
Madame Michèle Guay, conseillère du district 4, revient à 20 h 46.

10.5
23178-11-19 **PROLONGATION DU DÉLAI – PROTOCOLE D'ENTENTE PD-18-181**

CONSIDÉRANT les termes du protocole d'entente PD-18-181 intervenu entre la Ville et monsieur Jean-Philippe Lebel;

CONSIDÉRANT que l'article 13 de ce protocole prescrit un calendrier de réalisation de l'ensemble des étapes prévues audit protocole d'études préliminaires;

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Jean-Philippe Lebel de se prévaloir d'une prolongation exceptionnelle de neuf (9) mois relativement au délai



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

prescrit à l'article du protocole d'entente, et ce, considérant que le délai supplémentaire prévu de six (6) mois représente essentiellement la période hivernale pendant laquelle il est difficile de réaliser les études préliminaires requises à la planification de tout projet de développement;

CONSIDÉRANT que le délai permettra de mener les études préliminaires requises à la planification du projet de développement;

CONSIDÉRANT la recommandation de Danielle Cyr, urbaniste et directrice, Direction de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal autorise une prolongation exceptionnelle de neuf (9) mois relativement au délai prescrit à l'article 13 du protocole d'entente PD-18-181, et ce, considérant que le délai supplémentaire prévu de six (6) mois représente essentiellement la période hivernale pendant laquelle il est difficile de réaliser les études préliminaires requises à la planification de tout projet de développement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23179-11-19

10.6
PROLONGATION DU DÉLAI – PROTOCOLE D'ENTENTE PD-18-182

CONSIDÉRANT les termes du protocole d'entente PD-18-182 intervenu entre la Ville et la compagnie *164933 Canada Inc.*;

CONSIDÉRANT que l'article 13 de ce protocole prescrit un calendrier de réalisation de l'ensemble des étapes prévues audit protocole d'études préliminaires;

CONSIDÉRANT la demande de *164933 Canada Inc.* de se prévaloir d'une prolongation exceptionnelle de neuf (9) mois relativement au délai prescrit à l'article du protocole d'entente, et ce, considérant que le délai supplémentaire prévu de six (6) mois représente essentiellement la période hivernale pendant laquelle il est difficile de réaliser les études préliminaires requises à la planification de tout projet de développement;

CONSIDÉRANT que le délai permettra de mener les études préliminaires requises à la planification du projet de développement;

CONSIDÉRANT la recommandation de Danielle Cyr, urbaniste et directrice, Direction de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pierre Daigneault



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal autorise la prolongation exceptionnelle de neuf (9) mois relativement au délai prescrit à l'article 13 du protocole d'entente PD-18-182, et ce, considérant que le délai supplémentaire prévu de six (6) mois représente essentiellement la période hivernale pendant laquelle il est difficile de réaliser les études préliminaires requises à la planification de tout projet de développement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23180-11-19

10.7

PROLONGATION DU DÉLAI – PROTOCOLE D'ENTENTE PD-18-183

CONSIDÉRANT les termes du protocole d'entente PD-18-183 intervenu entre la Ville et monsieur Daniel Filion;

CONSIDÉRANT que l'article 13 de ce protocole prescrit un calendrier de réalisation de l'ensemble des étapes prévues audit protocole d'études préliminaires;

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Daniel Filion de se prévaloir d'une prolongation exceptionnelle de neuf (9) mois relativement au délai prescrit à l'article du protocole d'entente, et ce, considérant que le délai supplémentaire prévu de six (6) mois représente essentiellement la période hivernale pendant laquelle il est difficile de réaliser les études préliminaires requises à la planification de tout projet de développement;

CONSIDÉRANT que le délai permettra de mener les études préliminaires requises à la planification du projet de développement;

CONSIDÉRANT la recommandation de Danielle Cyr, urbaniste et directrice, Direction de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal autorise la prolongation exceptionnelle de neuf (9) mois relativement au délai prescrit à l'article 13 du protocole d'entente PD-18-183, et ce, considérant que le délai supplémentaire prévu de six (6) mois représente essentiellement la période hivernale pendant laquelle il est difficile de réaliser les études préliminaires requises à la planification de tout projet de développement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

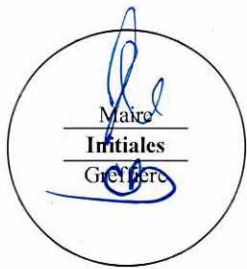
23181-11-19

10.8

PROLONGATION DU DÉLAI – PROTOCOLE D'ENTENTE PD-18-184

CONSIDÉRANT les termes du protocole d'entente PD-18-184 intervenu entre la Ville et monsieur Angelo Muro;

17378



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que l'article 12 de ce protocole prescrit un calendrier de réalisation de l'ensemble des étapes prévues audit protocole d'études préliminaires;

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Angelo Muro de se prévaloir d'une prolongation exceptionnelle de neuf (9) mois relativement au délai prescrit à l'article du protocole d'entente et ce, considérant que le délai supplémentaire prévu de six (6) mois représente essentiellement la période hivernale pendant laquelle il est difficile de réaliser les études préliminaires requises à la planification de tout projet de développement;

CONSIDÉRANT que le délai permettra de mener les études préliminaires requises à la planification du projet de développement;

CONSIDÉRANT la recommandation de Danielle Cyr, urbaniste et directrice, Direction de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal autorise une prolongation exceptionnelle de neuf (9) mois relativement au délai prescrit à l'article 12 du protocole d'entente PD-18-184, et ce, considérant que le délai supplémentaire prévu de six (6) mois représente essentiellement la période hivernale pendant laquelle il est difficile de réaliser les études préliminaires requises à la planification de tout projet de développement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23182-11-19

10.9
PROLONGATION DU DÉLAI – PROTOCOLE D'ENTENTE PD-18-185

CONSIDÉRANT les termes du protocole d'entente PD-18-185 intervenu entre la Ville et monsieur Norbert Aubin;

CONSIDÉRANT que l'article 12 de ce protocole prescrit un calendrier de réalisation de l'ensemble des étapes prévues audit protocole d'études préliminaires;

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Norbert Aubin de se prévaloir d'une prolongation exceptionnelle de neuf (9) mois relativement au délai prescrit à l'article du protocole d'entente et ce, considérant que le délai supplémentaire prévu de six (6) mois représente essentiellement la période hivernale pendant laquelle il est difficile de réaliser les études préliminaires requises à la planification de tout projet de développement;

CONSIDÉRANT que le délai permettra de mener les études préliminaires requises à la planification du projet de développement;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT la recommandation de Danielle Cyr, urbaniste et directrice,
Direction de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal autorise la prolongation exceptionnelle de neuf (9) mois relativement au délai prescrit à l'article 12 du protocole d'entente PD-18-185, et ce, considérant que le délai supplémentaire prévu de six (6) mois représente essentiellement la période hivernale pendant laquelle il est difficile de réaliser les études préliminaires requises à la planification de tout projet de développement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.
11.1

DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 16 OCTOBRE AU 11 NOVEMBRE 2019

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 16 octobre au 11 novembre 2019, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 747.

23183-11-19

11.2 GESTION DE PERSONNEL CADRE – DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

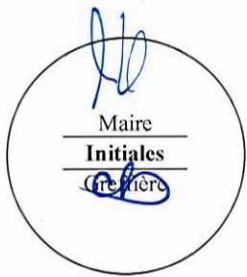
CONSIDÉRANT la démission de monsieur Sylvain Allard, à titre de directeur, Direction des infrastructures et de la sécurité communautaire, en date du 5 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal prenne acte de la démission de monsieur Sylvain Allard, à titre de directeur, Direction des infrastructures et de la sécurité communautaire, en date du 5 novembre 2019.
2. QUE le Conseil municipal nomme monsieur Éric Boivin, ing., comme directeur, Direction des infrastructures et de la sécurité communautaire par intérim rétroactivement au 6 novembre 2019, selon les termes de la lettre de nomination du 5 novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

11.3
23184-11-19 **GESTION DE PERSONNEL CADRE – DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des ressources humaines et des affaires juridiques;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal confirme, en date de la présente résolution, la nomination de monsieur Frédérick Marceau à titre de directeur, Direction de l'environnement conformément aux conditions prévues à la lettre du 15 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4
23185-11-19 **MAIRE SUPPLÉANT – NOMINATION**

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

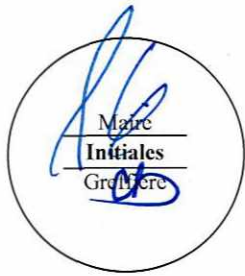
1. QUE le Conseil municipal désigne Joey Leckman, conseiller du district 1, pour agir à titre de maire suppléant pour la période du 11 novembre 2019 au 10 mai 2020, inclusivement.
2. QUE le Conseil municipal désigne Sara Dupras, conseillère du district 5, pour agir à titre de maire suppléant pour la période du 11 mai 2020 au 10 novembre 2020, inclusivement.
3. QU'en cas d'absence du territoire du maire suppléant pour une période de plus de trois (3) jours, le second maire suppléant agira à titre de remplaçant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.5
23186-11-19 **PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU PARTAGE DE RESSOURCES HUMAINES CADRES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Jérôme, la Ville de Prévost et la Municipalité de Saint-Hippolyte pour les services de gestion de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, les parties doivent maintenir des employés-cadres au niveau des opérations pour leur service incendie respectif;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Prévost et la Municipalité de Saint-Hippolyte pour partager les services du Chef opération à l'emploi de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente relatif au partage de ressources humaines cadres en matière de sécurité incendie entre la Ville de Prévost et la Municipalité de Saint-Hippolyte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.6 DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

La déclaration d'intérêts pécuniaires des élus identifiés ci-après est déposée au Conseil municipal, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :

- Monsieur Paul Germain, maire;
- Monsieur Joey Leckman, conseiller district # 1;
- Monsieur Pier-Luc Laurin, conseiller district # 2;
- Monsieur Michel Morin, conseiller district # 3;
- Madame Michèle Guay, conseillère district # 4;
- Madame Sara Dupras, conseillère district # 5;
- Monsieur Pierre Daigneault, conseiller district # 6.

12.
12.1

23187-11-19

ACTUALISATION DU LOGO DE LA VILLE DE PRÉVOST – ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Ville procède actuellement à la refonte du site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT la volonté du Comité des communications de modifier le logo de la Ville pour un logo plus actuel;

CONSIDÉRANT que le visuel du logo a été actualisé lors du processus de mise à jour du nouveau site Internet;

CONSIDÉRANT l'épreuve finale soumise au Comité des communications et leur recommandation;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le nouveau logo actualisé remplace officiellement l'ancienne version du logo de la Ville.
2. QUE seul le nouveau logo soit utilisé pour représenter la Ville.
3. QUE le nouveau logo soit apposé respectant les normes graphiques fournies par le Service des communications relativement à son emplacement, sa couleur et sa taille.
4. QUE l'ancien logo puisse demeurer aux endroits qu'il a été apposé sauf si les sommes sont disponibles pour le remplacer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23188-11-19

12.2
**RENOUVELLEMENT DE MANDATS – OFFICE MUNICIPAL
D'HABITATION DE PRÉVOST (OMH)**

CONSIDÉRANT la fin de mandats de madame Thérèse Guérin et de monsieur Richard Heppell sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Prévost (OMH);

CONSIDÉRANT que ces personnes souhaitent poursuivre leur mandat sur le conseil d'administration de l'OMH;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le Conseil municipal renouvèle les mandats de madame Thérèse Guérin et de monsieur Richard Heppell pour siéger au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Prévost, et ce, jusqu'au 10 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.
QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 58 à 21 h 07.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

14.

QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 08 à 21 h 09.

15.

15.1

23189-11-19

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit et est levée à 21 h 09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 23129-11-19 à 23189-11-19 contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 23129-11-19 à 23189-11-19 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 11 novembre 2019.

Me Caroline Dion
Greffière